

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 22 avril 2013, le Conseil communal a décidé :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit cadre de Fr. 400'000.- pour financer des études liées aux mesures fixées par le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) ; de financer ce crédit cadre par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier ou éventuellement par les liquidités courantes de la Bourse communale ; de porter la valeur de ce crédit cadre à l'actif du bilan ; d'amortir les sommes propres à chaque étude dans le cadre de l'amortissement des projets correspondants qui feront l'objet de préavis municipaux particuliers

Cette décision peut faire l'objet d'un référendum populaire communal dans les 20 jours suivant la publication de cet avis.

2. De participer financièrement à hauteur de Fr. 389'009.- TTC aux démarches et études nécessaires à l'élaboration d'un projet de complexe scolaire initié par l'ASICoPe, à construire sur la Campagne des Chavannes, dans lequel des locaux dédiés à l'enfance seraient réalisés pour la Commune de Cossonay ; de financer le coût de cette participation par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier ou éventuellement par les liquidités courantes de la Bourse communale ; de porter la valeur de cette participation à l'actif du bilan et l'amortir dans le cadre d'un amortissement d'une durée de 30 ans qui sera établi lors de l'octroi du crédit de construction.

Cette décision peut faire l'objet d'un référendum populaire communal dans les 20 jours suivant la publication de cet avis.

3. D'adopter le projet de décision finale statuant sur la modification du Plan partiel d'affectation « Grand Verney 2 ».

Cette décision peut faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle et / ou d'un référendum populaire communal dans les 20 jours suivant la publication dans la FAO de son approbation préalable par le Département concerné. Après l'approbation préalable de la modification du Plan partiel d'affectation « Grand Verney 2 » par le Département compétent, la décision finale sera mise en consultation publique durant 30 jours au greffe municipal, accompagnée du rapport d'impact sur l'environnement et du plan.

LA MUNICIPALITE